N°. 722. Bulletin des Lois, N°. 210.

LOI

Qui autorise des visites domiciliaires pour l'arrestation des agens de l'Angleterre, des émigrés rentrés, &c.

Du 18 Messidor an VI de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 18 Messidor :

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il ne peut être trop promptement pris contre les émigrés rentrés et autres machinateurs de contre-révolution, toutes les mesures permises par la Constitution,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Le Directoire exécutif est autorisé à ordonner pendant un mois, à dater de la publication de la présente, des visites domiciliaires, aux termes de l'article 359 de la Constitution, pour arrêter les agens de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres déportés rentrés, ou sujets à la déportation, les égorgeurs, les brigands, les chefs de chouans qui n'ont pas déposé les armes, ou les ont reprises après l'amnistie.

II. Le Directoire exécutif rendra compte dans une décade, au Corps législatif, de l'exécution des lois sur les passe-ports, de celles relatives aux émigrés, prêtres déportés et à ceux qui les recèlent, et de la loi du 19 fructidor an V.

Case folio FRC 10349 no. 103

III. La présente résolution sera imprimée.

Signé M. J. CHÉNIER, *président;* BERLIER, MANSORD, PORTIER, BONAPARTE, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 18 Messidor an VI de la République française, une et indivisible.

Signé MARBOT, *président;*
JOSEPH CORNUDET, MOREAU, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 18 Messidor an VI de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* MERLIN, *pour le président;* par le Directoire exécutif, P. BARRAS *pour le secrétaire général; et et scellé du sceau de la République.*

A PARIS. De l'imprimerie du Dépôt des Lois, place du Carrousel.

Et se trouve dans les villes chef-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.